

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU SAMEDI 14 DECEMBRE 2024 à 9h30 à SAINT PARDOUX

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 décembre à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Présents : Simon ADDERLEY (SAINT ANGEL) ; Bernard AMEILBONNE (AIGUEPERSE) ; Fernand ANTUNES (LES ANCIZES-COMPS) ; Michel AUBIGNAT (SAINT-REMY-DE-BLOT) ; Pierre BARBARY (PONTGIBAUD) ; Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE) ; Michaël BARE (CHARBONNIERES-LES-VIEILLES) ; Marc BEAUSOLEIL (SAINT ELOY LES MINES) ; Davy BELLARD (NEUF-EGLISE) ; Frédéric BLANCHET (DURMIGNAT) ; Grégory BONNET (MONTCEL) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Joël BOUGAREL (ARS-LES-FAVETS) ; Loïc BOULAIS (SAINT-QUINTIN SUR SIOULE) ; Florent BOURLON (POUZOL) ; Yoann BOYER-MASUREL (MENAT) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES-BEAUFORT) ; Mathieu CAMUS (POUZOL) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Denis CHARBONNIER (ARTONNE) ; Daniel CHARRAUX (TEILHET) ; Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT-ANGEL) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Guillaume CRISPYN (CHAMPS) ; Alain DESNIER (SAINT-HILAIRE-LA-CROIX) ; Gaëtan DUBIEN (ARTONNE) ; Philippe DUDYSK (YOUX) ; Sylvie DURANTEL (SAINT-GAL-SUR-SIOULE) ; Alain DURIN (ARS-LES-FAVETS) ; Emmanuelle ESCAMEZ (BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT) ; Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT) ; Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc GIDEL (SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE) ; Patrice GIRAUD (SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS) ; Claude GRENAT (SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS) ; Ludovic HENOT (MANZAT) ; Marie Françoise HUBERT (JOZERAND) ; Christian JEROME (SAINT-ELOY-LES-MINES) ; Guillaume JOUANADE (TEILHEDE) ; Bernard JOUHENDON (VIRLET) ; Pascal LABBE (SAINT-AGOULIN) ; Magalie LABIAULE (BLOT-L'EGLISE) ; Paul LASSET (SAINT-MYON) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jocelyne LELONG (SAURET-BESSERVE) ; Didier MANUBY (LES ANCIZES-COMPS) ; Gilles MAS (SAINT-GENES-DU-RETZ) ; Josette MOULY (SERVANT) ; Roger OLLIER (BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT) ; Etienne ONZON (COMBRONDE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Amélie PEREZ (CHATEAUNEUF-LES-BAINS) ; Joël PERRIN (LAPEYROUSE) ; Julien PERRIN (SAINT-GEORGES-DE-MONS) ; Jean-Luc PORTE (JOZERAND) ; Jean-François PORTE (MONTCEL) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES-LES-VIEILLES) ; Jean-Paul POUZADOUX (COMBRONDE) ; Dominique POUZOL (SAINT-PARDOUX) ; Dominique PRADEL (MOUREUILLE) ; Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE) ; Dominique RAYNAUD (SAINT-GEORGES-DE-MONS) ; Marcel RAYNAUD (ESPINASSE) ; Daniel REYNAUD (SAINT-GAL-SUR-SIOULE) ; Bernard ROCHON (SAINTE-CHRISTINE) ; Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ; Fabien ROUX (MARCILLAT) ; Odile SOULIER (SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE) ; Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER) ; Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES) ; Rachel VRAY (MARCILLAT)

Absents avant donné procuration :

Michèle BARBECOT (Saint Ours les Roches) ayant donné procuration à Luc CAILLOUX (Chapdes Beaufort)
Emmanuel BERTHOMIER (Youx) ayant donné procuration à Philippe DUDYSK (Youx)
Gilles BIGAY (Effiat) ayant donné procuration à Marc CARRIAS (Effiat)
Sébastien BLANC (Loubeyrat) ayant donné procuration à Pierre EVRAIN (Loubeyrat)
Didier BOURNAT (Moureuille) ayant donné procuration à Dominique PRADEL (Moureuille)
Florian CHANET (Montpensier) ayant donné procuration à Jean-Luc TIXIER (Montpensier)
Jean-Claude LEMOINE (Saint Myon) ayant donné procuration à Paul LASSET (Saint Myon)
Gérard MASSON (Neuf-Eglise) ayant donné procuration à Davy BELLARD (Neuf-Eglise)

Nombre de membres : en exercice : 118

Présents : 73 Pouvoirs : 8

Votants : 81 (dont 8 procurations)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence.

Madame Amélie PEREZ est désignée comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES COMITES SYNDICAUX DU 21 ET DU 25 SEPTEMBRE 2024

Les membres du Comité Syndical doivent se prononcer sur l'approbation du procès-verbal des Comités Syndicaux du 21 et du 25 septembre 2024. Le Président demande s'il y a des interrogations ou des modifications à apporter. Aucune question ou demande de modification n'est formulée.

Le Président propose donc l'approbation du compte-rendu et le met au vote.

Votants : 81 ; POUR : 81 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2- APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical du 05 décembre 2024, ainsi que des décisions prises par lui-même sur la période du 20 septembre 2024 au 26 novembre 2024, dont un compte-rendu a été transmis aux membres du Comité Syndical.

Ces comptes-rendus ne faisant pas l'objet de remarques, ils sont approuvés à l'unanimité.

3- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

DC 2024-04-01 :

Le document « Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et propositions de tarifs 2025 » a été transmis à tous les délégués avant la réunion.

Ce rapport a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 5 décembre 2024.

Lors du débat d'orientation budgétaire, les questions suivantes sont évoquées :

Monsieur CRISPYN demande s'il ne faudrait pas communiquer auprès des usagers pour expliquer le choix de ne pas mettre en place un tarif progressif sur le prix de l'eau potable. Monsieur BONNET, Vice-Président, lui répond qu'il sera très difficile de résumer en quelques phrases toute une réflexion qui a duré pendant plusieurs mois. Pour lui, il vaut donc mieux ne pas communiquer sur ce sujet.

Madame RODRIGUES rappelle que le groupe de travail avait évoqué la mise en place d'un accompagnement auprès des usagers. Le Président lui répond que le recrutement d'un nouveau releveur est prévu et que cela devrait permettre de disposer de plus de temps pour accompagner les usagers.

Monsieur GIDEL demande si, au vu du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif aux communautés de communes en 2026, et donc tôt ou tard au Syndicat de Sioule et Morge, il ne faudrait pas prévoir dès maintenant une augmentation de personnel. Le Président répond qu' étant donné qu'une entreprise privée intervient jusqu'à présent sur le secteur de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, le Syndicat de Sioule et Morge

aura besoin de rencontrer cette entreprise pour voir comment la reprise de la nouvelle charge de travail pourra se faire, en lien avec cette entreprise. Le recrutement d'un technicien électromécanique permettra également de répondre à la charge de travail supplémentaire. Il ajoute que début 2025, le Syndicat de Sioule et Morge va rencontrer les communes concernées pour déterminer lesquelles rejoindront le Syndicat en 2026.

Au vu de l'actualité, un délégué demande si des polluants éternels sont présents dans les eaux du Syndicat de Sioule et Morge. Il lui est répondu que le contenu des analyses est déterminé par l'ARS. D'après les analyses effectuées, le Syndicat de Sioule et Morge dispose d'une eau de bonne qualité, exempte notamment de pesticides. A l'heure actuelle, les PFAS ne sont pas systématiquement recherchés mais cela va changer progressivement à partir de l'année 2025. Le Président ajoute que le seul problème rencontré récemment portait sur l'eau en provenance des captages de Limons (4 communes de l'Est du Syndicat) mais que ce problème a été résolu rapidement en réalimentant ce secteur avec de l'eau en provenance de la ressource de Peschadoires.

Après avoir présenté le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et avoir échangé avec les délégués sur les différents points de ce rapport, le Président propose aux membres du Comité Syndical de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, avec :

81 voix pour,

0 voix contre

Et 0 abstention,

- PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire
- CHARGE le Président de la publication et de la diffusion de ce document conformément à la législation en vigueur.

Le Président ajoute que le Syndicat de Sioule et Morge a reçu tardivement un courrier de la SEMERAP concernant le contrat de délégation d'assainissement collectif de la commune de Saint Pardoux, proposant une augmentation du tarif de la SEMERAP à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur de +3% par rapport aux tarifs appliqués en 2024, par la mise en place d'un avenant. Or le tarif prévu par le contrat SEMERAP conduit normalement à une variation de la part fermière de -0,34%. Cette question n'était pas à l'ordre du jour du présent Comité mais le Comité Syndical ne se réunira pas avant la date limite de réponse fixée par la SEMERAP.

Le Président propose donc au Comité Syndical de ne pas donner suite à la demande de la SEMERAP, considérant les points suivants :

- L'impact financier de l'augmentation proposée étant peu important, la recette supplémentaire générée pour la SEMERAP sera consommée par le temps passé à la rédaction et à la validation de l'avenant,
- De plus, l'accord du Syndicat de Sioule et Morge impliquerait également un recalcul des tarifs de la part du Syndicat pour la commune de Saint Pardoux.

Après en avoir discuté, les délégués donnent leur accord pour ne pas donner suite au courrier de la SEMERAP.

4- PRÉSENTATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX 2025 EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DC 2024-04-02 :

Le Président indique que les différents programmes de travaux 2025 Eau et Assainissement collectif sont résumés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 qui vient d'être présenté aux membres du Comité Syndical.

Le Président présente également aux délégués un descriptif plus précis, sous forme de tableaux, des programmes de travaux 2025 Eau potable et Assainissement Collectif.

L'ensemble des tableaux ont été transmis à l'ensemble des délégués de Sioule et Morge.

Ces programmes ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 5 décembre 2024.

Le Président propose donc au Comité Syndical de donner son accord pour la réalisation des programmes de travaux 2025 Eau et Assainissement collectif.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de donner son accord pour la réalisation des programmes de travaux 2025 Eau et Assainissement collectif.**

5- TARIFS 2025

Les tarifs proposés par le Président et les Vice-Présidents pour l'année 2025 figurent dans le « Rapport d'orientation budgétaire 2025 et propositions de tarifs 2025 » et dans les bordereaux de prix transmis à tous les délégués avant la réunion.

Ces propositions de tarifs ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 5 décembre 2024.

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver les tarifs suivants pour l'année 2025 :

DC 2024-04-03 – Tarifs de l'eau 2025 – Part au m3 et part fixe :

Pour mémoire, les tarifs de l'eau appliqués en 2023 et en 2024 par la Régie des Eaux de Sioule et Morge étaient les suivants (pour les compteurs jusqu'à un diamètre de 20mm) :

Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercices 2023 et 2024	Tarif en € HT
Part au m3	1,73994 €
Part Fixe principale	60,84 €
Part Fixe secondaire	30,50 €

La tarification de la part fixe tenait compte du diamètre des compteurs :

Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercices 2023 et 2024	Part fixe principale (en € HT)	Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercices 2023 et 2024	Part fixe secondaire (en € HT)
Jusqu'à un diamètre de 20 mm	60,84 €	Jusqu'à un diamètre de 20 mm	30,50 €
Diamètre supérieur à 20 mm, jusqu'à 30 mm	70,38 €	Diamètre supérieur à 20 mm, jusqu'à 30 mm	35,19 €
Diamètre 40 mm	93,84 €	Diamètre 40 mm	46,92 €
Diamètre 60 mm	140,76 €	Diamètre 60 mm	70,38 €
Diamètre 80 mm	175,95 €		
Diamètre 100 mm	234,60 €		
Diamètre 150 mm	293,25 €		

Pour l'année 2025, afin de préserver l'équilibre du budget du Syndicat, le Président et les Vice-Présidents proposent de maintenir le tarif de la part fixe à l'identique et d'augmenter de 3% le tarif de la part au m3.

Les tarifs 2025 seraient ainsi les suivants :

Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2025	Tarif en € HT
Part au m3	1,79214 €
Part Fixe principale	60,84 €
Part Fixe secondaire	30,50 €

Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2025	Part fixe principale (en € HT)	Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2025	Part fixe secondaire (en € HT)
Jusqu'à un diamètre de 20 mm	60,84 €	Jusqu'à un diamètre de 20 mm	30,50 €
Diamètre supérieur à 20 mm, jusqu'à 30 mm	70,38 €	Diamètre supérieur à 20 mm, jusqu'à 30 mm	35,19 €
Diamètre 40 mm	93,84 €	Diamètre 40 mm	46,92 €
Diamètre 60 mm	140,76 €	Diamètre 60 mm	70,38 €
Diamètre 80 mm	175,95 €	Diamètre 80 mm	87,98 €
Diamètre 100 mm	234,60 €	Diamètre 100 mm	117,30 €
Diamètre 150 mm	293,25 €	Diamètre 150 mm	146,63 €

(Ajout de tarifs pour les abonnements secondaires avec un diamètre supérieur à 60 mm)

Pour un foyer consommant 100 m³ d'eau par an, le prix de l'eau évoluerait ainsi de la façon suivante entre 2024 et 2025 :

	Prix de l'eau 2024 en € HT	Prix de l'eau 2025 en € HT	Augmentation en € HT
Part au m ³ (pour 100 m ³)	173,99 €	179,21 €	5,22 €
Part fixe principale	60,84 €	60,84 €	0,00 €
Prix de l'eau	234,83 €	240,05 €	5,22 € Soit une augmentation totale de 2,22%

Cette proposition de tarifs a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

Il est donc demandé au Comité Syndical d'approver ces tarifs pour l'année 2025, pour la vente d'eau aux abonnés.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (81 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS) :

- APPROUVE les tarifs pour l'année 2025, présentés ci-dessus pour la vente d'eau aux abonnées (part au m³ et part fixe),
- CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

DC 2024-04-04 – Tarifs 2025 des prestations annexes du service d'eau potable :

Le Syndicat facture également diverses prestations, telles que les frais d'accès au réseau, la résiliation définitive d'abonnement avec dépose de compteur, des pénalités en cas de dégradation...

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adapter les tarifs pour ces différentes prestations annexes du service eau potable, de la façon suivante :

Code prix	EAU POTABLE	Prix unitaire 2024 (€ HT)	Prix unitaire 2025 (€ HT)
B1	Prestations diverses:		
B1	Frais d'accès au réseau et de mutation	45,00 €	46,00
B2	Analyse de l'eau à la demande de l'abonné	185,00 €	190,00
B3	Etalonnage d'un compteur DN15 à DN40 mm de moins de 15 ans par service agréé (y compris coût remplacement de compteur)	500,00 €	510,00
B4	Fermerture et ouverture temporaire de branchement à la demande de l'abonné	Gratuit	Gratuit
B5	Résiliation définitive d'un contrat d'abonnement (dépose de compteur)	125,00 €	130,00
B6	Relevé de compteur à la demande de l'abonné	75,00 €	80,00
B7	Pénalités forfaitaires pour dégradation sur le système de comptage :		
B7	Détérioration du compteur ou de son module radio	350,00 €	360,00
B8	Système de comptage détérioré, démonté, bypassé	350,00 €	360,00
B9	Non respect des conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition	350,00 €	360,00
B10	Pénalités forfaitaires pour prise d'eau (sans autorisation) sur poteau incendie ou tout autre accessoire constituant le réseau d'eau potable	600,00 €	620,00
B11	Dégénération du réseau d'eau potable par un tiers extérieur		
B11	Réparation suite à dégradation du réseau d'eau potable par un tiers extérieur (forfait de base)	600,00 €	620,00
B12	Réparation suite à dégradation des réseaux d'eau potable par un tiers extérieur (lorsque le montant des travaux de réparation excède 600 € HT)	Application du bordereau des prix travaux	Application du bordereau des prix travaux

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (81 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS) :

- APPROUVE les tarifs 2025 des prestations annexes du service d'eau potable, tels que présentés ci-dessus,
- CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

DC 2024-04-05 – Tarifs 2025 du service d'Assainissement Non Collectif :

Il est proposé au Comité Syndical de faire évoluer en 2025 les tarifs de la façon suivante (*seules les communes et intercommunalités ayant transféré la compétence assainissement non collectif prenant part au vote*) :

Code prix	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Prix unitaire 2024 (€ HT)	Prix unitaire 2025 (€ HT)
A2	EXISTANT : Contrôle de bon fonctionnement / Redevance annuelle	15 € / an	16 € / an
A2-1	EXISTANT : Contrôle de bon fonctionnement pour les usagers qui ne dépendent pas du Syndicat pour leur facture d'eau et pour les collectivités pour lesquelles le Syndicat effectue des contrôles de bon fonctionnement sous forme de prestation	150,00	160,00
A2-20	EXISTANT : Contrôle de bon fonctionnement plus de 20 EH (équivalent habitant)	150 € / an	160 € / an
A3	EXISTANT : Contrôle de bon fonctionnement : refus de visite	15 € / an	16 € / an
A4	ANC VENTE : Contrôle d'installation dans le cadre d'une vente	135,00	140,00
A4-20	ANC VENTE : Contrôle d'installation dans le cadre d'une vente plus de 20 EH (analyses MES+DBO5)	400,00	410,00
A5	ANC NEUF1 : Conception et Réalisation	215,00	220,00
A6	ANC NEUF1 : Conception et Réalisation si étude de filière par bureau d'étude fournie	130,00	142,00
A7	ANC NEUF1 : Conception uniquement	135,00	140,00
A8	ANC NEUF1 : Conception sur dossier (si étude de filière par bureau d'étude fournie)	50,00	60,00
A9	ANC ETUDE : Etude de faisabilité (avec test perméabilité + édition rapport) (Saint Eloy les Mines)	215,00	220,00
A10	ANC NEUF2 : Contrôle Réalisation	80,00	82,00
A11	ANC NEUF2 : Contre visite suite à non-conformité	80,00	82,00
A12	ANC REHAB1 : Conception uniquement (pour les usagers qui ne dépendent pas du Syndicat pour leur facture d'eau et pour les collectivités pour lesquelles le Syndicat effectue ce contrôle sous forme de prestation)	135,00	140,00
A13	ANC REHAB2 : Contrôle réhabilitation	80,00	82,00
A14	ANC REHAB2 : Contre visite suite à non-conformité	80,00	82,00
A14	ANC PROG REHAB : Participation des usagers souhaitant s'inscrire dans le cadre d'un programme de réhabilitation (frais de dossier)	135,00	140,00

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2025 du service d'assainissement non collectif, tels que présentés ci-dessus,
- CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

DC 2024-04-06 – Tarifs 2025 des redevances d'Assainissement Collectif :

Le Président rappelle que le budget « assainissement collectif » est financé principalement grâce à la redevance d'assainissement collectif, composée d'une part proportionnelle (au m³) et d'une part fixe (abonnement).

Pour mémoire, en 2022, il a été décidé que le tarif de ces deux parts évoluerait de façon à converger vers une tarification unique égale à 1,75 € HT/ m³ et à 60 € HT l'abonnement, à l'horizon 2026.

Le Président et les Vice-Présidents proposent de maintenir cet objectif de tarification.

Pour chacune des communes, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif seraient ainsi les suivants en 2025 :

Communes	Tarif 2025 en € HT			
	Abonnement exploitant	m3 exploitant	Abonnement syndical	m3 syndical
BAS ET LEZAT			47,50	1,58750
BLOT L EGLISE			56,19	1,56839
BUXIERES SOUS MONTAIGUT			49,17	1,53750
CHAMPS			53,33	1,93333
CHAPDES BEAUFORT			57,79	1,67815
CHARBONNIERES LES VIEILLES			52,27	1,67704
CHATEAUNEUF LES BAINS			56,67	1,65833
EFFIAT			49,67	1,52368
GOUTTIERES			50,00	1,45833
LAPEYROUSE			49,65	1,63072
MANZAT			54,97	1,73268
MARCILLAT			56,59	1,59185
MENAT			52,22	1,71557
MONTAIGUT EN COMBRAILLE			51,33	1,65476
MONTCEL			74,10	1,69950
MOUREUILLE			55,00	1,54750
POUZOL			52,50	1,64167
ST AGOULIN			50,00	1,70833
ST ANGEL			50,83	1,74167
ST GEORGES DE MONS			50,66	1,67723
ST GERVAIS D AUVERGNE			54,17	1,64167
ST HILAIRE LA CROIX			57,69	1,56750
ST PARDOUX	18,12	0,62826	35,37	0,94796
ST QUINTIN SUR SIOULE			56,67	1,57086
VITRAC			50,00	1,60656
YOUX	25,23	0,75730	30,01	0,95396

Il est donc demandé au Comité Syndical d'approver ces tarifs 2025 proposés pour la redevance d'assainissement collectif (*seules les communes ayant transféré la compétence assainissement collectif prenant part au vote*).

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs 2025 proposés ci-dessus pour la redevance d'assainissement collectif,**
- **CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.**

DC 2024-04-07 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) 2025 :

Il est rappelé que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est exigible à compter de la date du raccordement au réseau d'assainissement collectif ; elle a pour but de financer les extensions des réseaux (article L1331-7 du Code de la Santé Publique).

Le Président et les Vice-Présidents proposent de maintenir le montant de cette Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, fixée à 900 € HT depuis 2024 (*seules les communes ayant transféré la compétence assainissement collectif prenant part au vote*).

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de maintenir le tarif de 900 € HT pour les Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif perçues à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.**

DC 2024-04-08 -Tarifs 2025 des contrôles et prestations d'Assainissement Collectif :

Il est proposé au Comité Syndical de faire évoluer les tarifs du service d'assainissement collectif de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 (*seules les communes ayant transféré la compétence assainissement collectif prenant part au vote*) :

Code prix	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Prix unitaire 2024 (€ HT)	Prix unitaire 2025 (€ HT)
A1	ASS COLLECTIF : Contrôle branchement vente jusqu'à 5 pièces avec point d'eau	160,00	165,00
A1-1	ASS COLLECTIF : Contrôle branchement, tarif pour chaque pièce supplémentaire à partir de la 6 ^{ème} pièce avec point d'eau dans le bâtiment	15,00	16,00
A1-2	ASS COLLECTIF : Contrôle complémentaire suite contrôle branchement infructueux : Test à la fumée + passage caméra + repérage des défauts avec édition d'un rapport spécifique	200,00	550,00
A1-3	ASS COLLECTIF : Forfait annuel redevance assainissement collectif en l'absence de comptage ou dans le cas où le compteur n'est pas géré par le Syndicat de Sioule et Morge		200,00

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs 2025 des contrôles et prestations d'Assainissement Collectif, tels que présentés ci-dessus,**
- **CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.**

DC 2024-04-09 - Bordereaux de prix 2025 pour les branchements et pour les travaux et prestations hors branchements, eau potable et assainissement :

Pour mémoire, concernant les branchements, le Comité Syndical a décidé de mettre en place depuis 2020 un système de forfait pour une longueur de 6 mètres de branchement. Au-delà de 6 m, les travaux sont facturés sur la base d'un tarif au mètre.

Au vu de l'augmentation du prix de certaines pièces (notamment les poteaux incendie) et afin d'améliorer la lisibilité des grilles tarifaires sur certains points (notamment la dénomination des branchements d'assainissement), des modifications ponctuelles doivent être apportées aux bordereaux des prix.

Il est également proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 une augmentation de 2% sur les tarifs des bordereaux de prix, pour les branchements d'eau potable et d'assainissement et pour les travaux et prestations hors branchements d'eau potable et d'assainissement.

Les deux bordereaux de prix proposés pour 2025 ont été transmis aux membres du Comité Syndical.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des membres des Conseils d'Exploitation des Régies des Eaux et d'Assainissement de Sioule et Morge lors de leur réunion du 5 décembre 2024.

Il est donc demandé au Comité Syndical d'approver cette nouvelle tarification 2025 :

- pour les branchements d'eau potable et d'assainissement,
- pour les travaux et prestations hors branchements d'eau potable et d'assainissement.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2025 proposés pour les branchements d'eau potable et d'assainissement,
- APPROUVE les tarifs 2025 proposés pour les travaux et prestations hors branchements d'eau potable et d'assainissement,
- CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

Départ de M. Frédéric BLANCHET (DURMIGNAT), Alain DESNIER (Saint HILAIRE LA CROIX), Pascal LABBE (SAINT AGOULIN), Paul LASSET (SAINT MYON).

Nombre de membres : en exercice : 118

Présents : 69 Pouvoirs : 7

Votants : 76 (dont 7 procurations)

6- NOUVELLES REDEVANCES PERCUES POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DE L'EAU A COMPTER DU 01/01/2025

DC 2024-04-10 – Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable 2025 :

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour

l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge en date du 5 décembre 2024,

Considérant les éléments suivants :

- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités ou à leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'Eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau,

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,10 € HT/m³** pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%,

Après en avoir délibéré à la majorité (75 POUR, 1 CONTRE – M. POUZADOUX, 0 ABSTENTION),

- DECIDE de fixer à **0,02 € HT / m³ (0,10 x 0,2)** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

DC 2024-04-11 – Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 2025 :

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passés avec la SEMERAP sur les communes de Saint Pardoux et de Youx, et notamment leurs articles relatifs au recouvrement et au versement de la part collectivité de la redevance assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge en date du 5 décembre 2024,

Considérant les éléments suivants :

- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités ou à leurs établissements publics de coopération compétents pour le traitement des eaux usées (maîtres d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé à **0,28 € HT / m³** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaluer pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant que sur le territoire des communes de Saint Pardoux et de Youx, il appartient à la SEMERAP (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au Syndicat de Sioule et Morge les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat de délégation,

Considérant que sur le territoire des communes de Bas et Lezat, Blot l'Eglise, Buxières sous Montaigut, Champs, Chapdes Beaufort, Charbonnières les Vieilles, Châteauneuf les Bains, Effiat, Gouttières, Lapeyrouse, Manzat, Marcillat, Menat, Montaigut en Combraille, Montcel, Moureuil, Pouzol, Saint Agoulin, Saint Angel, Saint Georges de Mons, Saint Gervais d'Auvergne, Saint Hilaire la Croix, Saint Quintin sur Sioule et Vitrac, il appartient au Syndicat de Sioule et Morge de facturer et d'encaisser directement auprès des usagers ce supplément de prix au mètre cube d'eau assainie,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%,

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le délégué pour les communes de Saint Pardoux et Youx au titre de ce supplément de prix doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%,

Après en avoir délibéré à la majorité (75 POUR, 1 CONTRE – M. POUZADOUX, 0 ABSTENTION) :

- DECIDE de fixer à 0,084 € HT /m³ (0,28 x 0,3) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- DECIDE que pour les communes de Saint Pardoux et Youx, cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » sera facturée et encaissée par le délégué auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif, puis reversée au Syndicat de Sioule et Morge, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées pour les redevances d'assainissement collectif dans le cadre des conventions de délégation,
- CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

7- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PARC VEHICULES DU SYNDICAT

DC 2024-04-12 :

Le Président propose au Comité Syndical de souscrire un emprunt d'un montant maximum de 700 000 € sur 6 ans à taux fixe, avec des remboursements trimestriels, pour financer le nouveau parc de véhicules du Syndicat de Sioule et Morge.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 5 décembre 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- APPROUVE la souscription d'un emprunt d'un montant maximum de 700 000 € sur 6 ans à taux fixe, avec des remboursements trimestriels et des échéances constantes (amortissement progressif), destiné au financement du nouveau parc de véhicules du Syndicat de Sioule et Morge,
- DECIDE de donner délégation au Président pour procéder à la réalisation de cet emprunt, retenir l'offre de l'établissement bancaire le mieux disant et signer le contrat d'emprunt correspondant.

8- INTEGRATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE SYNDICAT EN 2024 DANS LES IMMOBILISATIONS COMPTABLES

DC 2024-04-13 :

Comme chaque année, le Syndicat a réalisé en 2024 des travaux en direct (création de branchements, travaux d'extension, pose de compteurs ou de regards...) pour lesquels l'achat des fournitures et du matériel utilisé a été comptabilisé en dépenses de fonctionnement.

Il est possible, par une écriture comptable, de transférer ces travaux en section d'investissement, afin qu'ils soient pris en compte dans les immobilisations et le patrimoine du Syndicat. Pour cela, une délibération du Comité Syndical doit être prise afin de préciser le montant du matériel et des fournitures à intégrer dans les immobilisations comptables du Syndicat.

Les tableaux ci-dessous listent les montants des matériels et fournitures concernés sur l'exercice 2024 :

Sur le budget eau potable :

	Montant du matériel
Travaux de branchements, travaux d'extension et travaux divers	75 142,85 € HT
Compteurs	176 901,01 € HT
Total	252 043,86 € HT

Sur le budget assainissement collectif :

	Montant du matériel
Travaux de branchements, extensions et travaux divers	7 843,02 € HT
Total	7 843,02 € HT

Le Président propose donc au Comité Syndical d'intégrer les travaux effectués en direct par le Syndicat dans les immobilisations comptables du Syndicat, au titre de l'exercice 2024 :

- Pour un montant de 252 043,86 € HT sur le budget eau potable,
- Pour un montant de 7 843,02 € HT sur le budget assainissement collectif.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 5 décembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'intégrer les travaux effectués en direct par le Syndicat dans les immobilisations comptables du Syndicat, au titre de l'exercice 2024 :
 - Pour un montant de 252 043,86 € HT sur le budget eau potable,
 - Pour un montant de 7 843,02 € HT sur le budget assainissement collectif,
- CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

9- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES COMMUNES DE BLOT L'EGLISE, BUXIERES SOUS MONTAIGUT, CHARBONNIERES LES VIEILLES, MENAT, MONTCEL ET SAINT QUINTIN SUR SIOULE

DC 2024-04-14 – Blot l'Eglise :

Par délibération en date du 27 janvier 2020, la commune de Blot l'Eglise a transféré au Syndicat Mixte de Sioule et Morge la compétence « assainissement collectif ». Ce transfert a pris effet à compter du 1^{er} mars 2020.

Il convient à présent de définir :

- les modalités de mise à disposition des biens liés à la compétence « assainissement collectif »,
- les modalités de mise à disposition des subventions qui ont financé ces biens,
- les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la commune de Blot l'Eglise au 31 décembre 2020.

Une convention de mise à disposition a été rédigée afin de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ». Cette convention a été transmise à l'ensemble des délégués.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Blot l'Eglise,
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture constatés au 31/12/2020 :
 - Section de fonctionnement : excédent de 2 708,55 €
 - Section d'investissement : excédent de 43 641,87 €.
- D'une manière générale, d'autoriser le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Blot l'Eglise,
- AUTORISE le transfert des résultats de clôture constatés au 31/12/2020 :
 - Section de fonctionnement : excédent de 2 708,55 €
 - Section d'investissement : excédent de 43 641,87 €.
- AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

DC 2024-04-15 – Buxières sous Montaigut :

Par délibération en date du 17 janvier 2020, la commune de Buxières sous Montaigut a transféré au Syndicat Mixte de Sioule et Morge la compétence « assainissement collectif ». Ce transfert a pris effet à compter du 1^{er} mars 2020.

Il convient à présent de définir les modalités de mise à disposition des biens liés à la compétence « assainissement collectif ».

Une convention de mise à disposition a été rédigée afin de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ». Cette convention a été transmise à l'ensemble des délégués.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Buxières sous Montaigut,
- D'une manière générale, d'autoriser le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Buxières sous Montaigut,
- AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

DC 2024-04-16 – Charbonnières les Vieilles :

Par délibération en date du 9 octobre 2020, la Commune de Charbonnières les Vieilles a transféré au Syndicat Mixte de Sioule et Morge la compétence « assainissement collectif ». Ce transfert a pris effet à compter du 1er janvier 2021.

Il convient à présent de définir :

- les modalités de mise à disposition des biens liés à la compétence « assainissement collectif »,
- les modalités de mise à disposition des subventions qui ont financé ces biens,
- les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la commune de Charbonnières les Vieilles au 31 décembre 2020.

Une convention de mise à disposition a été rédigée afin de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ». Cette convention a été transmise à l'ensemble des délégués.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Charbonnières les Vieilles,
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture constatés au 31/12/2020 (Section de fonctionnement : excédent de 66 328,14 € ; Section d'investissement : excédent de 27 283,32 €), selon le calendrier ci-dessous :

Année	Montants repris par le Syndicat
2024	Excédent d'investissement : 27 283,32 € Excédent de fonctionnement : 3 920,50 € Total : 31 203,82 €
2025	Excédent de fonctionnement : 31 203,82 €
2026	Excédent de fonctionnement : 31 203,82 €
TOTAL sur 3 ans :	93 611,46 €

- D'une manière générale, d'autoriser le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Charbonnières les Vieilles,
- AUTORISE le transfert des résultats de clôture constatés au 31/12/2020 (Section de fonctionnement : excédent de 66 328,14 € ; Section d'investissement : excédent de 27 283,32 €), selon le calendrier ci-dessous :

Année	Montants repris par le Syndicat
2024	Excédent d'investissement : 27 283,32 € Excédent de fonctionnement : 3 920,50 € Total : 31 203,82 €
2025	Excédent de fonctionnement : 31 203,82 €
2026	Excédent de fonctionnement : 31 203,82 €
TOTAL sur 3 ans :	93 611,46 €

- AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

DC 2024-04-17 – Menat :

Par délibération en date du 14 septembre 2020, la Commune de Menat a transféré au Syndicat Mixte de Sioule et Morge la compétence « assainissement collectif ». Ce transfert a pris effet à compter du 1er janvier 2021.

Il convient à présent de définir :

- les modalités de mise à disposition des biens liés à la compétence « assainissement collectif »,
- les modalités de mise à disposition des subventions qui ont financé ces biens,
- les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la commune de Menat au 31 décembre 2020.

Une convention de mise à disposition a été rédigée afin de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ». Cette convention a été transmise à l'ensemble des délégués.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Menat,
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture constatés au 31/12/2020 (Section de fonctionnement : excédent de 31 900,48 € ; Section d'investissement : excédent de 260 363,47 €), selon le calendrier ci-dessous :

Année	Montants repris par le Syndicat
2024	Excédent de fonctionnement : 31 900,48 € Excédent d'investissement : 65 520,84 € Total : 97 421,32 €
2025	Excédent d'investissement : 97 421,32 €
2026	Excédent d'investissement : 97 421,31 €
TOTAL sur 3 ans :	292 263,95 €

- D'une manière générale, d'autoriser le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Menat,
- AUTORISE le transfert des résultats de clôture constatés au 31/12/2020 (Section de fonctionnement : excédent de 31 900,48 € ; Section d'investissement : excédent de 260 363,47 €), selon le calendrier ci-dessous :

Année	Montants repris par le Syndicat
2024	Excédent de fonctionnement : 31 900,48 € Excédent d'investissement : 65 520,84 € Total : 97 421,32 €
2025	Excédent d'investissement : 97 421,32 €
2026	Excédent d'investissement : 97 421,31 €
TOTAL sur 3 ans :	292 263,95 €

- AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

DC 2024-04-18 – Montcel :

Par délibération en date du 21 mai 2021, la Commune de Montcel a transféré au Syndicat Mixte de Sioule et Morge la compétence « assainissement collectif ». Ce transfert a pris effet à compter du 1er janvier 2022.

Il convient à présent de définir :

- les modalités de mise à disposition des biens liés à la compétence « assainissement collectif »,
- les modalités de mise à disposition des subventions qui ont financé ces biens,
- les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la commune de Montcel au 31 décembre 2021.

Une convention de mise à disposition a été rédigée afin de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ». Cette convention a été transmise à l'ensemble des délégués.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Montcel,
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture constatés au 31/12/2021 :
 - Section de fonctionnement : excédent de 28 165,14 €
 - Section d'investissement : déficit de 27 954,72 €
- D'une manière générale, d'autoriser le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Montcel,**
- **AUTORISE le transfert des résultats de clôture constatés au 31/12/2021 :**
 - Section de fonctionnement : excédent de 28 165,14 €
 - Section d'investissement : déficit de 27 954,72 €
- **AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.**

DC 2024-04-19 – Saint Quintin sur Sioule :

Par délibération en date du 4 novembre 2020, la Commune de Saint Quintin sur Sioule a transféré au Syndicat Mixte de Sioule et Morge la compétence « assainissement collectif ». Ce transfert a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il convient à présent de définir :

- les modalités de mise à disposition des biens liés à la compétence « assainissement collectif »,
- les modalités de mise à disposition des subventions qui ont financé ces biens,
- les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la commune de Saint Quintin sur Sioule au 31 décembre 2020.

Une convention de mise à disposition a été rédigée afin de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ». Cette convention a été transmise à l'ensemble des délégués.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et

subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Saint Quintin sur Sioule,

- D'autoriser le transfert le transfert des résultats de clôture constatés au 31/12/2020 :
 - Section de fonctionnement : excédent de 9 388,27 €
 - Section d'investissement : déficit de 13 674,35 €
- D'une manière générale, d'autoriser le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Saint Quintin sur Sioule,
- **AUTORISE** le transfert le transfert des résultats de clôture constatés au 31/12/2020 :
 - Section de fonctionnement : excédent de 9 388,27 €
 - Section d'investissement : déficit de 13 674,35 €
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

10- DECISIONS MODIFICATIVES SUR LES BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

DC 2024-04-20 - Budget eau potable :

Le Président propose au Comité Syndical de modifier les inscriptions budgétaires sur le budget principal Eau potable 2024 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
Entretien, réparations bâtiments publics	61521(011)	-6 000,00		
Entretien matériel roulant	61551(011)	5 000,00		
Autres remboursements			64198(013)	44 000,00
Titres annulés abonnement sur ex antérieurs (RIB)	6781(67)	45 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		44 000,00		44 000,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		6 600,00		6 600,00
Autres Subv. Équip't Etat			13118(13)	6 600,00
Installations complexes spécialisées	2151(21)	-344 700,00		
Matériel de transport	2182(21)	351 300,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		6 600,00		6 600,00

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative présentée ci-dessus.

DC 2024-04-21 – Budget assainissement collectif :

Le Président propose également au Comité Syndical de modifier les inscriptions budgétaires sur le budget annexe Assainissement collectif 2024 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	-94 816.96		
Entretien, réparations bâtiments publics	61521(011)	145 899.90		
Entretien et réparations de réseaux (hydrocurage...)	615231(011)	25 000.00		
Autres produits exceptionnels			778(77)	76 082.94
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		76 082,94		76 082,94
OP : OPERATIONS FINANCIERES				-94 816,96
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	-94 816.96
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		41 629,07		136 446,03
Autres réserves	1068(10)	41 629.07		
Autres réserves			1068(10)	136 446.03
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		41 629,07		41 629,07

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge lors de sa réunion du 5 décembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative présentée ci-dessus.

11- MISE A JOUR DU TABLEAU FIXANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

DC 2024-04-22 :

Le Président propose au Comité Syndical :

- De compléter le tableau définissant les durées d'amortissement des immobilisations réalisées par le Syndicat de Sioule et Morge, de la façon suivante (les modifications apparaissent en grisé) :

Budget	Biens	Durée d'amortissement
Principal « Eau »	Biens de faible valeur (inférieure à 1 000 € HT)	1 an
	Etudes non suivies de travaux	5 ans
	Matériel informatique, matériel de bureau électrique ou électronique, logiciels	5 ans
	Véhicules de service	6 ans
	Engins de travaux publics, camions, véhicules et matériels de transport	8 ans
	Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
	Outilages, équipements et matériels classiques	10 ans
	Equipements garage et atelier	10 ans
	Panneaux photovoltaïques	20 ans
	Compteurs (dont équipements de télégestion et de programmation liés à la sectorisation)	15 ans
	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, installations de traitement, pompes, appareils électromécaniques	15 ans
	Mobilier de bureau, mobilier atelier	15 ans
	Bâtiments durables	50 ans
	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, réservoirs	40 ans
	Réseaux et canalisations d'eau potable	60 ans

Annexe « Assainissement Non Collectif »	Biens de faible valeur (inférieure à 1 000 € HT)	1 an
	Subventions versées par le Syndicat de Sioule et Morge (programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif)	1 an
	Matériel informatique, matériel de bureau électrique ou électronique, logiciels	5 ans
	Véhicules de service	6 ans
	Outils, équipements et matériels classiques	10 ans
Annexe « Assainissement collectif »	Biens de faible valeur (inférieure à 1 000 € HT)	1 an
	Matériel informatique, matériel de bureau électrique ou électronique, logiciels	5 ans
	Véhicules de service	6 ans
	Engins de travaux publics, camions, véhicules et matériels de transport	8 ans
	Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
	Outils, équipements et matériels classiques	10 ans
	Diagnostics d'assainissement collectif	10 ans
	Stations d'épuration	40 ans
	Réseaux d'assainissement	60 ans

De plus, dans le cas d'un transfert de compétence eau ou assainissement entraînant le transfert de biens de la part de communes ou intercommunalités, il est proposé que le Syndicat de Sioule et Morge amortisse les biens mis à disposition conformément à ses propres durées d'amortissement définies dans le tableau ci-dessus.

Les subventions transférables seraient amorties selon la même durée que le bien auquel elles se rattachent, y compris dans le cas de subventions mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence eau ou assainissement.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 5 décembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les durées d'amortissement présentées dans le tableau ci-dessus pour les immobilisations réalisées par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge,
- DECIDE que dans le cas d'un transfert de compétence eau ou assainissement entraînant le transfert de biens de la part de communes ou intercommunalités, le Syndicat de Sioule et Morge amortira les biens mis à disposition conformément à ses propres durées d'amortissement définies dans le tableau ci-dessus,
- DECIDE que les subventions transférables seront amorties selon la même durée que le bien auquel elles se rattachent, y compris dans le cas de subventions mises à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence eau ou assainissement.

12- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET RECRUTEMENTS POUR 2025

DC 2024-04-23 :

Le Président propose au Comité Syndical :

- De supprimer un poste de spécialiste eau potable suite au départ d'un agent en 2024,
- De recruter en CDI un Technicien électromécanique à temps complet à compter du 2 janvier 2025 (G4 selon la grille de l'accord SEMERAP du 09/05/2017),

- De recruter en CDI un Technicien assainissement à temps complet à compter du 2 janvier 2025 (G3 ou G4), qui sera dans un premier temps chargé de réaliser les contrôles de bon fonctionnement au sein du SPANC,
- De recruter en CDI un Agent réseaux à temps complet à compter du 2 janvier 2025 (G3) dont la mission principale sera le remplacement des compteurs afin de permettre le retour progressif à un parc de compteurs avec un taux de télérelève satisfaisant,
- De recruter un 3^{ème} Agent chargé de la relève des compteurs à temps complet, en CDD, à compter du 2 janvier 2025 (G3) afin de permettre au Syndicat de Sioule et Morge de réaliser à nouveau 2 relèves réelles par an sur l'ensemble de ses communes, dans l'attente que le renouvellement des compteurs soit suffisant pour permettre le retour à une équipe de releveurs de 2 personnes,
- De recruter un nouvel Agent d'entretien à temps incomplet (10h / semaine) en CDD à partir de janvier 2025 puis en CDI à compter du 1^{er} mars (G2), l'Agent d'entretien actuel du Syndicat devant partir à la retraite à la date du 1^{er} mars 2025,
- D'autoriser le Président à signer les contrats de travail correspondants,
- De faire passer au groupe G6 le Responsable assainissement (collectif et non collectif) et gestion des données, afin de prendre en compte son niveau de responsabilités,
- D'actualiser le tableau des effectifs permanents en tenant compte des propositions ci-dessus (les modifications apparaissent en grisé) :

Postes de droit public :	Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
Filière technique					
Ingénieur principal	A		1	1	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C		En disponibilité		
TOTAL			1	1	1 ETP

Contrats de droit privé :	Statut	Situation juridique	Groupe (accord SEMERAP du 09/05/2017)	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes
Responsable technique	Pourvu depuis le 01/10/2019	CDI	G7	Temps complet – cadre	1
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des ouvrages	Pourvu depuis le 01/08/2017	CDI	G2	Temps complet	1
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et ouvrages	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps complet	1
Assistant administratif polyvalent	Pourvu depuis le 01/02/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Assistant administratif polyvalent	Pourvu depuis le 08/01/2024	CDI	G3	Temps complet	1
Agent comptable et administratif	Pourvu depuis le 28/06/2022	CDI	G4	Temps complet	1

Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique	Pourvu depuis le 01/07/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique	Pourvu depuis le 01/07/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Secrétaire technique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G3	Temps incomplet 31,5 H / semaine	1
Agent administratif	Pourvu depuis le 01/01/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent administratif polyvalent	Pourvu depuis le 04/10/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Responsable travaux neufs	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	Pourvu depuis le 06/12/2022	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	Pourvu depuis le 11/10/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé de la relève des compteurs	Pourvu depuis le 10/11/2022	CDI	G3	Temps complet	1
Responsable exploitation eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G6	Temps complet	1
Adjoint au responsable d'exploitation eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien de secteur eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	3
Technicien de secteur eau – Agent chargé de la relève des compteurs	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Spécialiste eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé des travaux - Spécialiste eau potable	Pourvu depuis le 02/03/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Spécialiste réseaux	Pourvu depuis le 13/09/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent réseaux	Pourvu depuis le 01/01/2024	CDI	G3	Temps complet	1
Agent réseaux	Pourvu depuis le 08/01/2024	CDI	G3	Temps complet	1

Agent réseaux	A pourvoir à compter du 02/01/2025	CDI	G3	Temps complet	1
Technicien recherche de fuites	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien électromécanique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	2
Technicien électromécanique	A pourvoir à compter du 02/01/2025	CDI	G4	Temps complet	1
Agent chargé du magasin, du parc de véhicules, engins et petits équipements	Pourvu depuis le 14/04/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien Système d'Information Géographique	Pourvu depuis le 01/07/2021	CDI	G4	Temps complet	1
Responsable assainissement et gestion des données	Pourvu depuis le 20/04/2020	CDI	G6 à compter du 01/01/2025	Temps complet	1
Technicien de contrôle assainissement	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien de contrôle assainissement	Pourvu depuis le 13/09/2021	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien assainissement collectif	Pourvu depuis le 03/01/2022	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien assainissement	Pourvu depuis le 08/07/2024	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien assainissement	A pourvoir à compter du 02/01/2025	CDI	G3 ou G4	Temps complet	1
Agent d'entretien	A pourvoir à compter du 01/03/2025	CDI	G2	Temps incomplet 10 H / semaine	1
TOTAL					39

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 5 décembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE ces différentes propositions,
- DECIDE d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs du Syndicat comme présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Président à recruter en CDI :

- **Un Technicien électromécanique à temps complet à compter du 2 janvier 2025 (G4 selon la grille de l'accord SEMERAP du 09/05/2017),**
 - **Un Technicien assainissement à temps complet à compter du 2 janvier 2025 (G3 ou G4 selon la grille de l'accord SEMERAP du 09/05/2017),**
 - **Un Agent réseaux à temps complet à compter du 2 janvier 2025 (G3 selon la grille de l'accord SEMERAP du 09/05/2017),**
- **AUTORISE le Président à recruter un Agent d'entretien à temps incomplet (10h / semaine) en CDD à partir de janvier 2025 puis en CDI à compter du 1er mars 2025 (G2 selon la grille de l'accord SEMERAP du 09/05/2017),**
- **AUTORISE le Président de recruter un 3ème Agent chargé de la relève des compteurs à temps complet, en CDD, à compter du 2 janvier 2025 (G3 selon la grille de l'accord SEMERAP du 09/05/2017),**
- **AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants.**

13- POSITIONNEMENT SUR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE SEMERAP

DC 2024-04-24 :

La SEMERAP dispose de 155 actionnaires qui possèdent 159.619 actions avec une valeur nominale de 31€, soit un capital social de 4.948.189€.

Depuis le 31 décembre 2020, les capitaux propres de la société étaient inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 29 juin 2021 a décidé de la continuité d'exploitation de l'entreprise. Les formalités de publicité ont été respectées.

Selon l'article L225-248 du Code de Commerce, si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

La SEMERAP dispose d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue pour régulariser la situation :

- soit en reconstituant ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social,
- soit en diminuant son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

La régularisation des capitaux propres doit intervenir avant le 31 décembre n+2.

La reconstitution des capitaux propres peut être réalisée par tous moyens : réalisation de bénéfices suffisants, abandon de créances, augmentation du capital par apport en nature ou en numéraire, voire réduction du capital, ces différents procédés pouvant être combinés (coup d'accordéon : réduction de capital suivi d'une augmentation de capital ou inversement).

A défaut de reconstitution des capitaux propres de la société dans le délai de deux ans imparti, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce de prononcer la dissolution de la société.

Toutefois, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de 6 mois pour régulariser sa situation. En outre, il ne peut pas prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Suite au résultat positif de 2022 de +930.551€, les capitaux propres avaient été reconstitués à hauteur +2.614.166€ et dépassaient la moitié du capital social ($4.948.189/2 = 2.474.095$ €).

Le résultat négatif de 2023 de -970.925€, a fait à nouveau descendre les capitaux propres de la SEMERAP sous le seuil de la moitié du capital social. L'avenir de la société est donc engagé.

M. BONNET, Vice-Président, indique que le souhait du Président et des Vice-Présidents est que la SEMERAP, outil au service des collectivités, perdure, sachant que le Syndicat de Sioule et Morge détient toujours une grande partie de ses actions.

Il ajoute qu'un audit organisationnel, opérationnel et financier est actuellement mené et que si la SEMERAP s'en saisit, les solutions proposées doivent lui permettre de s'en sortir, notamment en réduisant les coûts d'achat et en redéfinissant les coûts de ses contrats.

Le Président et les Vice-Présidents proposent donc au Comité Syndical :

- ✓ de se positionner en faveur du maintien de l'activité de la SEMERAP,
- ✓ et de mandater un délégué pour aller voter au nom du Syndicat de Sioule et Morge en faveur de la poursuite de l'activité de la SEMERAP.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 5 décembre 2024.

Cette proposition est donc mise au vote de l'assemblée.

M. Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE), M. Guillaume JOUANADE (TEILHEDE) et M. Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ) ne prennent pas part au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (72 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION – M. BARBARY),

- APPROUVE le maintien de l'activité de la SEMERAP,
- MANDATE M. Grégory BONNET pour aller voter au nom du Syndicat de Sioule et Morge en faveur de la poursuite de l'activité de la SEMERAP.

14- QUESTIONS DIVERSES

Un calendrier est proposé pour les réunions syndicales de 2025 :

Date	Objet de la réunion
Jeudi 27 mars 2025 à 9h30	Conseils d'Exploitation et Bureau
Samedi 5 avril 2025 à 9h30 à Effiat	Comité Syndical (Suivi du repas au restaurant d'Effiat)
Jeudi 12 juin 2025 matin	Conseils d'Exploitation et Bureau
Samedi 21 juin 2025 matin	Comité Syndical
Jeudi 11 septembre 2025 matin	Conseils d'Exploitation et Bureau
Samedi 20 septembre 2025 matin	Comité Syndical
Jeudi 4 décembre 2025 matin	Conseils d'Exploitation et Bureau
Samedi 13 décembre matin	Comité Syndical

Après quelques vérifications concernant l'organisation du Comité à Effiat le 5 avril, ce calendrier sera confirmé par mail à l'ensemble des délégués du Syndicat de Sioule et Morge.

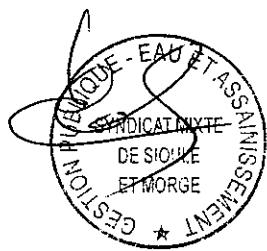
L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 12h30.

Le Président

Luc CAILLOUX

La secrétaire de séance,

Amélie PEREZ



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Amélie Perez".